



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N° 188 CSJ/34

REUNION DU 16 MAI 2023

Présents : MM. AZZOUN F. – FAVELIER R. – DUPUY G.– CHEVANNE T. (en visio)

FMI

La commission rappelle à tous les clubs que la FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE est obligatoire dans les tous championnats jeunes (de U18 à U13 et de U15 FEM à U13 FEM).

Toutes F.M.I qui ne sera pas mises en place, pour la phase printemps, sera sanctionnée par une amende.

La commission invite les clubs à vérifier le paramétrage dans Footclubs pour la personne en charge des différentes équipes, et mettre à jour l'application FMI (en cas de dysfonctionnement, supprimé l'application et la re-télécharger).

DATES BUTOIRS

La date butoir pour jouer tous les matchs en retard de U18 à U13 - U15 Féminines - U13 Féminines est Mercredi 17 Mai 2023.

Les feuilles de matchs et les feuilles de défis jonglages devront être envoyées au secrétariat du District **IMPÉRATIVEMENT** pour le Jeudi 18 Mai 2023

La Commission homologuera match 0 – 0 , 0 pt à chaque club pour les matchs non joués
Les feuilles de défis non reçus au Jeudi 18 Mai 2023 ne seront pas prises en compte et le club recevant aura moins 1 point.

I - JEUNES GARÇONS

1.1 FORFAITS

Match 257211632 U18 D2 –TALANT 2 – DAIX du 13/05/2023

Forfait déclaré de CF TALANT

En conséquence, la CJS donne match perdu à CF TALANT (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF
2. Amende de 60 € à CF TALANT.

Match 25720710 U18 D3 LACANCHE – CHEVIGNY ST SR du 13/05/2023

Forfait déclaré de CHEVIGNY ST SR.

S'agissant du 2^{ème} forfait qui se produit dans les 3 dernier matchs effectif (groupe de 10), la commission déclare l'équipe CHEVIGNY ST SR 2 forfait général. ((Dispositions Communes – Organisation - Forfaits, article 6 – paragraphe 3 b).

Les résultats des rencontres sont conservés

Amende de 100 € à CHEVIGNY ST SR

Match 25717730 U15 D2 – B AUXONNE - CHENOVE

Forfait déclaré de CHENOVE

En conséquence, la CJS donne match perdu à CHENOVE (0 – 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à AUXONNE

S'agissant du 2^{ème} forfait qui se produit dans les 3 dernier matchs effectif (groupe de 10), la commission déclare l'équipe CHENOVE forfait général. ((Dispositions Communes – Organisation - Forfaits, article 6 – paragraphe 3 b).

Les résultats des rencontres sont conservés

Amende 100 € à CHENOVE

1.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

25720919 U13 D3 – D DAIX FEM 4 – JDF 21 du 17/05/2023 SE JOUERA Stade de l'Eveil à 18H00

1.3 MATCH ARRÊTÉ

Match 25718904 U13 D2 – D ST APOLLINAIRES 2 – ST JEAN DE LOSNE du 06/05/2023

Match arrêté à la 15^{ème} minute.

La commission,

Après étude des éléments figurant au dossier, notamment du rapport de l'arbitre,

Demande un rapport sur les faits de l'arrêt de la rencontre, et ce, avant le mercredi **17/05/2022 (matin)**, à :

- M. CHERASSE Maxime, Educateur de ST APOLLINAIRE
- M. VICECOMTE Benjamin Educateur de ST JEAN DE LOSNE

II. FEMININES

La date butoir pour jouer tous les matchs en retard de U15 Féminines - U13 Féminines est Mercredi 24 Mai 2023.

Les feuilles de matchs et les feuilles de défis jonglages devront être envoyées au secrétariat du District **IMPÉRATIVEMENT** pour le Jeudi 25 Mai 2023

La Commission homologuera match 0 – 0 , 0 pt à chaque club pour les matchs non joués
Les feuilles de défis non reçus au Jeudi 18 Mai 2023 ne seront pas prises en compte et le club recevant aura moins 1 point.

2.1 FORFAIT

Match 25759155 U13 FEM MARSANNAY – EF VILLAGES du 17/05/2023

Forfait déclaré de EF VILLAGES

En conséquence, la CJS donne match perdu à EF VILLAGES (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MARSANNAY. Amende de 50 € à EF VILLAGES

2.2 REPROGRAMMATION MATCHS NON-JOUE

Suite à la qualification des équipes de BEAUNE, ASPTT, et DFCO FEM à la finale régionale FESTIVAL U13 FEM qui se déroule le 13/05/2023, les rencontres, à titre exceptionnelle, sont remises **au Samedi 20/05/2023**

- Match 25759173 U13 FEM BEAUNE – MARSANNAY
- Match 25720000 U13 D3 ASPTT FEM 5 – CHENOVE

2.3 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

25759173 U13 FEM BEAUNE – MARSANNAY du 20/05/2023 se jouera le 24/05/2023 à 15H00

25759123 U13 FEM USCD – LONGVIC du 06/05/2023 se jouera le 17/05/2023 à 15h15 à LONGVIC

III – F.M.I

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée des 06/05 – 07/05 et 8/05/2023

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>13/05/2023</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Is-Selongey 1 - Beaune A.S. 1
<u>13/05/2023</u>	U18 D1 / Printemps / Poule A Longvic 21 - Is-Selongey 21
<u>13/05/2023</u>	U15 D2 / Printemps / Poule B Genlis As 1 - Marsannay 2
<u>13/05/2023</u>	U18 D3 / Printemps / Poule A E.F Villages 22 - Villages Ent.F. 23
<u>13/05/2023</u>	U15 D3 / Printemps / Poule A Longvic 2 - Dijon U.L.F.E. 1

<u>13/05/2023</u>	U13 Feminines / Printemps / Poule A Longvic 1 - Villages Ent.F. 1
<u>13/05/2023</u>	U13 Feminines / Printemps / Poule A Fontaine Les Dijon F 1 - Chevigny St Sauveur 1
<u>13/05/2023</u>	Coupe Côte D'Or U18 Fem A 8 / Phase Unique / Poule A Dijon Universite Clu 2 - Beaune A.S. 1

Feuilles de match non transmises

La commission demande aux clubs de transmettre les feuilles de match rapidement au secrétariat.

<u>06/05/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule D Genlis As 1 - Ent. Cessey Fclc 1	Au 16/05/2023 Absence transmission de la feuille de match – Amende
-------------------	--	--

<u>13/05/2023</u>	U13 D3 / Printemps / Poule A Daix 3 - Villages Ent.F. 2	Absence de feuille de match
<u>13/05/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule B Tilles F.C. 1 - Val De Norge Fc 1	Absence de feuille de match
<u>13/05/2023</u>	U13 D3 / Printemps / Poule D Chenove Fem 3 - Mir Pont Lam Fc 1	Absence de feuille de match
<u>13/05/2023</u>	U13 D3 / Printemps / Poule C Vougeot 2 - Ent. Cessey 2	Absence de feuille de match
<u>13/05/2023</u>	Coupe Côte D'Or U18 Fem A 8 / Phase Unique / Poule A Chevigny St Sauveur 1 - Fontaine Les Dijon F 1	Absence de feuille de match

Nous vous rappelons que les feuilles de matchs doivent être envoyées au Secrétariat pour le Lundi 8h00

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F